

Aussi, je vous informe que je serai amené à signaler ces différentes infractions au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale au Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, si elles venaient à se reproduire.

En application de l'arrêté municipal du 2 juillet 2021, il pourra être relevé à votre rencontre, comme à celle des personnes qui vous accompagnent, l'infraction constatée et engagé les poursuites judiciaires afférentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations.

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ